

Reçu en préfecture le 31/01/2022





ID: 093-229300082-20220127-2022_01_27_008-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bouamrane, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde





Affiché le





Délibération n° 04-01 du 27 janvier 2022

NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu l'arrêté ministériel n°302 du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et des services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu ses délibérations n°9-5 du 20 décembre 2012 et n°9-02 du 7 juillet 2016, approuvant la convention cadre aux 55 conventions d'objectifs et de financement « prestation de service unique » signées avec la caisse d'allocations familiales,

Vu sa délibération n°11-291 du 10 octobre 2019 approuvant les avenants des conventions d'objectifs et de financement des 55 crèches,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales de 2017,

Vu la convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-233 du 31 août 2020 portant règlement de fonctionnement des crèches départementales,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement des crèches départementales de la Seine-Saint-Denis ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- PRÉCISE que le présent règlement de fonctionnement abroge et remplace le précédent règlement n°2020-233.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.